
Présidence : Kazakhstan**835ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 11 novembre 2010

Ouverture : 9 h 40

Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU VICE MINISTRE UKRAINIEN
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. M. PAVLO KLIMKIN

Président, Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères (PC.DEL/1071/10), Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1060/10), Fédération de Russie (PC.DEL/1066/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1073/10), Royaume-Uni

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU
PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA
QUESTION DU CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE
DE MINSK DE L'OSCE EST SAISIE

Président, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, Coprésident du Groupe de Minsk (France), Coprésident du Groupe de Minsk (États-Unis d'Amérique), Coprésident du Groupe de Minsk (Fédération de Russie), Belgique-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine

et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1078/10), Azerbaïdjan (PC.DEL/1079/10), Arménie (PC.DEL/1080/10)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DES COPRÉSIDENTS DU GROUPE DE MINSK

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE RENFORCEMENT ET L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Décision : Le Conseil permanent a adopté une décision sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité des activités menées dans le cadre de la dimension économique et environnementale (PC.DEC/958/10) ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE THÈME, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DU DIX-NEUVIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Décision : Le Conseil permanent a adopté une décision sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du dix-neuvième Forum économique et environnemental (PC.DEC/959/10) ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président, Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 6 de l'ordre du jour : EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR L'ACADÉMIE DE L'OSCE À BICHKEK (20010-2011)

Président, Directeur de l'Académie de l'OSCE à Bichkek (SEC.GAL/191/10) (SEC.GAL/191/10/Add.1), Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1065/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1075/10), Fédération de Russie (PC.DEL/1067/10), Kirghizistan

Point 7 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Affaire du journaliste Oleg Kashin* : Fédération de Russie (PC.DEL/1069/10), Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1064/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1077/10), Président
- b) *Élections législatives tenues en Azerbaïdjan le 7 novembre 2010* : Belgique-Union européenne (PC.DEL/1061/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1074/10), Fédération de Russie (PC.DEL/1068/10), Norvège (PC.DEL/1059/10), Ukraine (également au nom de la Géorgie, de l'Azerbaïdjan et de la Moldavie), Azerbaïdjan
- c) *Visite des Présidents serbe et croate à Vukovar et Paulin Dvor le 4 novembre 2010* : Croatie (également au nom de la Serbie) (annexe), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1076/10), Belgique-Union européenne (PC.DEL/1062/10), Fédération de Russie, Président

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Discours prononcé par le Président en exercice dans le cadre d'un cours de formation à la lutte contre les stupéfiants appuyé par l'OSCE à l'intention de policiers afghans, organisé à Almaty (Kazakhstan), le 10 novembre 2010* : Président
- b) *Participation du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour les conflits prolongés, l'Ambassadeur Bolat Nourgaliev, à la Conférence d'examen sur les mesures de confiance dans le cadre du processus de règlement transnistrien, tenue à Garmisch-Partenkirchen (Allemagne), les 9 et 10 novembre 2010* : Président
- c) *Allocution du Président en exercice à une séance spéciale du Conseil permanent devant se tenir le lundi 15 novembre 2010* : Président

Point 9 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Visite du chef de l'Unité des questions stratégiques de police à Bichkek du 10 au 14 novembre 2010* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/192/10 OSCE+)
- b) *Appel à candidatures pour le Secrétariat* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/192/10 OSCE+)

Point 10 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Président, Albanie, États-Unis d'Amérique
- b) *Libéralisation du régime des visas entre l'Albanie et l'Union européenne* : Albanie, Président
- c) *Suite donnée au rapport final de la mission OSCE/BIDDH d'observation des élections législatives du 27 juin 2007 en Belgique* : Belgique (PC.DEL/1063/10)
- d) *Libéralisation du régime des visas entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne* : Bosnie-Herzégovine, Président

4. Prochaine séance :

Lundi 15 novembre 2010 à 11 heures, Neuer Saal



835ème séance plénière

PC Journal No 835, point 7 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA CROATIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA SERBIE)**

Monsieur le Président,

C'est pour moi un grand honneur de m'adresser au Conseil permanent au nom des délégations de la République de Serbie et de la République de Croatie. Nous aimerions attirer votre attention sur la visite importante du Président de la Serbie, Boris Tadić, à Vukovar et à Paulin Dvor, le 4 novembre 2010.

À cette occasion, le Président Tadić, accompagné du Président de la Croatie, Ivo Josipović, a visité Ovčara, lieu du massacre d'innocentes victimes de la guerre de 1991. Après avoir déposé une gerbe et s'être recueilli devant le monument dressé aux victimes innocentes, le Président de la République de Serbie, M. Tadić, a déclaré : « Je suis ici aujourd'hui pour m'incliner devant les victimes avec l'intention de leur témoigner mon respect. Je suis ici pour exprimer une nouvelle fois des mots d'excuse et rendre hommage aux victimes, pour exprimer mes regrets et créer des conditions qui permettront à la Serbie et à la Croatie de tourner une nouvelle page de leur histoire. Lorsque nos peuples fouleront le chemin de la réconciliation, un nouvel avenir pourra se dessiner, et je considère que le chapitre des événements qui se sont produits entre les Serbes et les Croates au cours du vingtième siècle devrait être clos dans le livre de l'histoire. La République de Serbie, la Serbie démocratique, souhaite établir une politique de bon voisinage et de coopération, une politique qui suppose la réconciliation, qui ouvre de nouvelles perspectives à nos peuples, une politique diamétralement opposée à celle qui a été suivie dans les années 1990. »

Le Président Josipović a déclaré qu'Ovčara était un lieu de douleur et de souffrance pour les êtres humains qui ont été victimes d'une politique insensée et absurde. Nous sommes venus ici pour nous incliner devant les victimes, pour exprimer nos condoléances aux familles, mais aussi pour promettre qu'aucun crime ne restera impuni. Nous sommes venus avec la volonté de montrer qu'une politique différente, une politique de paix et d'amitié, est possible.

Les deux présidents ont aussi rencontré les représentants des associations croates des victimes de la guerre ainsi que les familles des personnes disparues, en présence du Premier ministre de la Croatie, Jadranka Kosor, qui a aussi rencontré le Président Tadić. Une réunion a également eu lieu avec les représentants de la communauté serbe.

Les présidents Tadić et Josipović sont allés également à Paulin Dvor et ont rendu hommage aux 19 victimes civiles innocentes, la plupart de nationalité serbe, qui ont été assassinées en décembre 1991. Le Président Josipović a présenté ses excuses concernant ce crime et déclaré « qu'il méritait d'être condamné, que ses victimes méritaient notre compassion et que les familles des victimes méritaient nos excuses. ». Il a ensuite déclaré que la Croatie poursuivrait les coupables, quels qu'ils soient, de chaque crime, et qu'une telle politique avait rendu la réconciliation possible et favorisé les bonnes relations entre les peuples, les pays et les nations ».

En attirant l'attention sur ce jour important et sur les déclarations des présidents de la Serbie et de la Croatie, nos délégations souhaitent souligner son caractère symbolique et la portée historique de ces gestes pour les relations entre la Serbie et la Croatie et pour la stabilité de notre région.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/958
11 November 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

835ème séance plénière

PC Journal No 835, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 958
RENFORCEMENT ET AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES
ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DE LA DIMENSION
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil permanent,

Réaffirmant les engagements souscrits dans le cadre de la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Soulignant l'importance de la dimension économique et environnementale et son incidence accrue en tant que partie intégrante du concept de sécurité globale, coopérative et indivisible de l'OSCE,

Insistant sur la nécessité de continuer de rationaliser les activités de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale et d'en améliorer l'efficacité,

Rappelant la Décision No 4/09 du Conseil ministériel d'Athènes, dans laquelle le Conseil permanent était notamment chargé, par l'intermédiaire de son organe subsidiaire informel compétent et avec le soutien du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, de définir et d'adopter, d'ici à fin 2010, des mesures appropriées pour appliquer les recommandations énoncées dans le Rapport de la Présidence de 2009 sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale de l'OSCE (CIO.GAL/97/09),

Réaffirmant que le Forum économique et environnemental reste le principal événement annuel de l'OSCE dans le cadre de la dimension économique et environnementale,

Prenant note des débats qui ont eu lieu à ce sujet en 2010,

Décide de synchroniser le cycle annuel de travail dans le cadre de la dimension économique et environnementale avec l'année de la Présidence.

Le Forum économique et environnemental annuel comprendra trois réunions, chacune d'une durée de deux à quatre jours.

La réunion de clôture se tiendra à Prague.

Conformément aux décisions antérieures du Conseil permanent, la structure de chaque Forum économique et environnemental sera déterminée par une décision du Conseil portant sur le(s) thème(s), l'ordre du jour et les modalités du Forum, qui sera adoptée en temps voulu, sur proposition de la Présidence entrante.

Dans le souci de renforcer et d'améliorer l'efficacité des activités menées dans le cadre de la dimension économique et environnementale, une réunion consacrée à l'examen de la mise en œuvre des décisions et des engagements dans cette dimension, ainsi qu'aux futures activités dans ce domaine, viendra compléter le processus du Forum en 2011. Cette réunion se tiendra sur trois jours. Son mandat, ses modalités, ses dates et son ordre du jour seront définis dans une décision du Conseil permanent devant être adoptée d'ici au 1er avril 2011.

Tenant compte de l'expérience acquise, la structure du nouveau cycle annuel de travail dans le cadre de la dimension économique et environnementale et l'avenir de la réunion feront tous deux l'objet d'un examen au sein du Conseil permanent d'ici à fin 2011, aux fins de décider de leur maintien ou non.

Charge le Comité économique et environnemental, avec le soutien du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, de continuer de s'employer à définir et à proposer, d'ici à fin juillet 2011, d'autres mesures convenues d'un commun accord pour appliquer les recommandations énoncées dans le Rapport de la Présidence de 2009 sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale de l'OSCE (CIO.GAL/97/09).

835ème séance plénière

PC Journal No 835, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 959
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU DIX-NEUVIÈME
FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006 et à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006,

S'appuyant sur le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr. 2), le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05), la Décision du Conseil ministériel No 11/06 sur le dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 9/08/Corr.1 sur la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, la Décision du Conseil ministériel No 12/06 sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE et sur la Décision du Conseil ministériel No 6/09 sur le renforcement du dialogue sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE,

Se fondant sur les résultats des Forums économiques et environnementaux antérieurs, ainsi que sur ceux des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la dix-huitième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

1. Le dix-neuvième Forum économique et environnemental portera sur le thème ci-après « Promotion d'actions communes et de la coopération dans l'espace de l'OSCE dans les domaines du développement de l'énergie et de transports durables » ;
2. Le dix-neuvième Forum économique et environnemental s'articulera autour de trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra à l'extérieur de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague, du 14 au 16 septembre 2011. Ces arrangements ne créeront pas de précédent pour les futurs forums économiques et

environnementaux. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la direction de la Présidence de l'OSCE de 2011, les réunions susmentionnées ;

3. L'ordre du jour du Forum sera axé sur les thèmes suivants :

- Dialogue sur la promotion des transports durables, y compris en ce qui concerne l'intégration des réseaux de transport par la réduction des barrières et la simplification des procédures de passage des frontières ; amélioration du rendement énergétique dans le secteur des transports ; et rôle des technologies propres ;
- Dialogue sur la promotion de l'énergie durable, notamment les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que les sources d'énergie traditionnelles ; bonne gouvernance et transparence dans le secteur de l'énergie ; utilisation rationnelle de l'énergie ; technologies énergétiques à faibles émissions de carbone ; et promotion du dialogue multipartite et de la coopération entre producteurs, consommateurs et pays de transit d'énergie ;
- Coopération régionale et sous-régionale en matière d'énergies et de transports durables, et mise en commun des meilleures pratiques et échange de données d'expérience dans ces domaines ;

4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris en ce qui concerne les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE de 2011, après avoir été approuvés par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;

5. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré à l'ordre du jour du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés au thème du dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

6. Les débats dans le cadre du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE, ainsi que des réunions et des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales.

7. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;

8. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile fassent partie de leur délégation ;

9. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;

10. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental : Agence européenne pour l'environnement ; Agence internationale de l'énergie ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Comité international des transports ferroviaires ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission intergouvernementale TRACECA (couloir de transport Europe-Caucase-Asie) ; Communauté d'États indépendants ; Communauté de l'énergie ; Communauté économique eurasienne ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la mer Baltique ; Conseil euro-arctique de Barents ; Fédération routière internationale ; Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Forum des pays exportateurs de gaz (FPEG) ; Forum international de l'énergie ; Forum international du Transport ; Groupe de la Banque mondiale ; Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est ; Initiative de l'Europe centrale ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération des chemins de fer ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de coopération ferroviaire ; Organisation de la Conférence islamique ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation des pays exportateurs de pétrole ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires ; Organisation internationale du Travail ; Organisation maritime internationale ; Organisation mondiale des douanes ; Organisation mondiale du commerce ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale ; Secrétariat de l'Initiative de transparence des industries extractives ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Traité sur la Charte de l'énergie ; Union internationale des chemins de fer ; Union internationale des transports routiers et autres organisations compétentes ;

11. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

12. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

13. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une

expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

14. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président du dix-neuvième Forum économique et environnemental présentera, à la réunion de 2011, le résumé des conclusions et les recommandations tirées des délibérations, comme stipulé dans la Décision du Conseil permanent No 958, qui viendront compléter le processus du Forum. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.

PC.DEC/959
11 November 2010
Pièce complémentaire

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

Nous souhaitons faire la déclaration interprétative ci-après à propos du troisième alinéa du paragraphe 3 du document PC.DD/38/10/Rev.1.

L'Azerbaïdjan accorde de l'importance à la coopération en matière d'énergies et de transports durables, ainsi qu'à la mise en commun des meilleures pratiques et à l'échange de données d'expérience dans ces domaines. Toutefois, s'agissant des contextes régionaux et sous-régionaux, la question de l'existence de conditions appropriées devrait être prise en considération, compte tenu de la situation bien connue dans les régions touchées par un conflit armé.

Tout en nous associant au consensus sur le présent document, nous tenons une fois de plus à exprimer la position inchangée de notre délégation à ce sujet.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »